

## CANTINE SCOLAIRE – BEGNINS PRIMAIRE

**JOURS DEFINITIFS** : (mettre une croix)

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

### BEGNINS PRIMAIRE

Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_ Classe (nom complet) : \_\_\_\_\_

N° de téléphone 1 : \_\_\_\_\_ N° de téléphone 2 : \_\_\_\_\_

Adresse de facturation : \_\_\_\_\_

NPA / Localité : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail des parents : \_\_\_\_\_

Remarques éventuelles (allergies) : \_\_\_\_\_

**Un certificat médical doit être remis à l'Administration communale de Begnins en cas d'allergie alimentaire, au plus tard le 09.08.2024.**

**PRIX** :            1P-4P            CHF 14.50/repas

Tout formulaire incomplet ne sera pas pris en compte.

**J'ai pris connaissance du règlement administratif et je l'accepte.**

Pour accord le : \_\_\_\_\_

Signature du/des parents(s) responsable(s) : \_\_\_\_\_

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

**Bulletin d'inscription à retourner à :**

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BEGNINS

Route de Saint-Cergue 14

Case postale 14 - 1268 Begnins

[cantine@begnins.ch](mailto:cantine@begnins.ch)

## REGLEMENT ADMINISTRATIF ET INSCRIPTION DEFINITIVE AUX RESTAURANTS SCOLAIRES DE BEGNINS

Formulaire à retourner à : [cantine@begnins.ch](mailto:cantine@begnins.ch)

**Dernier délai** : 15 juillet 2024 pour commencer le 19 août 2024.

*Attention* : passé le délai fixé au 15 juillet 2024, il ne sera plus possible de faire une inscription pour le lundi de la rentrée scolaire du 19 août 2024. Les inscriptions seront à nouveau ouvertes le 26 août 2024, si l'effectif le permet, pour commencer la cantine le 2 septembre 2024.

### **Règlement** :

1. L'inscription de votre enfant, au restaurant scolaire Primaire de Begnins, est définitive pour toute l'année scolaire.
2. Seules les absences pour cause de maladie ou accident ne seront pas facturées pour autant que votre enfant soit excusé **au plus tard à 8h00 le jour même** et cela auprès du responsable du restaurant scolaire le concernant. **Les absences envoyées par mail au greffe de l'Administration communale de Begnins ne sont pas valables.**
3. Toutes les absences non excusées sont facturées.
4. Les élèves en camps ou en sortie scolaire doivent être excusés par leurs parents au minimum trois jours à l'avance, sans quoi, la prestation sera facturée.

### **En cas de non-réponse, envoyer un SMS :**

Begnins primaire : 079/912.19.30

5. Si un changement de jour de repas devait intervenir durant l'année scolaire, merci de prendre contact avec le greffe de l'Administration communale de Begnins à l'adresse électronique : [cantine@begnins.ch](mailto:cantine@begnins.ch).
6. Une taxe de CHF 20.00 est prélevée dès la seconde modification de fréquentation.
7. Les restaurants scolaires sont ouverts dès le premier jour de la rentrée scolaire. Aucun repas ne pourra être servi sans que l'élève soit valablement inscrit.
8. Par leurs signatures, parents et élèves s'engagent à respecter la charte de comportement ou le règlement interne du restaurant scolaire.